

Exercice paie sur le groupe Facebook : « Paie sur Excel / La Paie en Autonomie »

Établir le bulletin de paie du mois de mars 2025

Salarié non cadre – CDI – 35 heures hebdo

Effectif de l'entreprise : 8

Taux horaire : 12,35 €

Prime d'ancienneté : 3 % du salaire de base

Majoration travail de nuit : 160h – 10% du salaire de base

Prime de 13^{ème} mois : 1/12

Mutuelle : forfait de 50 € répartis 40/60

Taux AT : 3,78 %

Taux PAS : 0,5 %

Sur le bulletin de février : 14 repas ont été indiqués mais le salarié n'est pas concerné par les repas. (montant hors HCR). Il faut régulariser.